

## **Politique concernant la publication de rapports internes et de documents**

### **Introduction**

L'ISRE reste détenteur de toutes les données recueillies par ses employés ou ses contractants, sauf entente écrite contraire. En ce qui concerne les anciens employés, l'ISRE peut restreindre l'accès aux données et leur utilisation. La contribution apportée par les anciens employés est prise en considération par le directeur de la recherche lorsqu'il évalue la contribution totale au projet.

Le directeur de la recherche s'assure que la contribution des anciens employés est prise en ligne de compte lorsqu'il attribue le mérite pour le succès du projet. En cas de désaccord, un ancien employé a toujours la faculté de se retirer de la paternité du document. La décision définitive en ce qui concerne le contenu du rapport appartient au directeur de la recherche. Toutefois, le directeur de la recherche élaborera un processus d'examen où participeront les membres du CES et les membres du conseil d'administration de l'ISRE.

### **A) Données produites par l'ISRE**

Les données qui appartiennent uniquement à l'ISRE sont gérées par le directeur de la recherche. Il est chargé d'établir un processus qui respecte la contribution et les responsabilités de tous les employés et collaborateurs techniques qui contribuent au projet. Avant le début du projet, le directeur de la recherche précise la contribution de chaque membre de l'équipe aux domaines suivants :

- Conception du projet,
- Planification du concept expérimental,
- Collecte des données,
- Analyse des données,
- Rédaction de la version préliminaire du rapport,
- Rédaction du document final,
- Processus d'examen de la version préliminaire et du document final,
- Processus d'approbation de la version préliminaire et du document final.

Le processus est déterminé d'après les principes de la *Ecological Society of America* (annexe A) et les lignes directrices d'Environnement Canada (annexe B). La détermination de la contribution est examinée par le CES avant la mise en oeuvre du projet.

## **B) Données partagées avec le MDN et les gouvernements provinciaux**

En ce qui concerne les données partagées avec le MDN et les gouvernements provinciaux, il faut signer un protocole d'entente au début du projet. Ce protocole aborde divers aspects du projet tels que :

- Niveau de contribution,
- Financement du projet,
- Concept et conception du projet,
- Main-d'oeuvre,
- Assistance technique,
- Contribution en nature.

Le protocole d'entente doit clairement préciser comment la paternité sera attribuée selon la contribution. Un processus détaillé quantifiable comme celui qui est présenté à l'annexe A doit être élaboré pour évaluer la contribution de chacun. Il doit préciser qui sera chargé de l'analyse et de la rédaction du rapport, ainsi que l'utilisation des données par les partenaires. La direction doit accepter le contenu du protocole d'entente avant le début du projet.

Quand les propriétaires des données consentent à ce qu'un article soit soumis pour être publié dans une revue scientifique, ils doivent se mettre d'accord sur la personne qui agira comme auteur principal ou correspondant. Cette personne assurera la liaison avec les éditeurs. Si les éditeurs recommandent des changements majeurs au manuscrit ou si un travail considérable est nécessaire pour améliorer la qualité du document, le manuscrit révisé doit être soumis aux propriétaires des données.

## **C) Analyse récapitulative rétrospective**

Tous les partenaires associés à l'ISRE pour fournir des informations en vue d'une analyse rétrospective participent à l'établissement des modalités de l'étude.